Commission mixte internationale catholique-orthodoxe : « Conséquences ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église », Ravenne 2007

**II. LA TRIPLE ACTUALISATION DE LA CONCILIARITÉ ET DE L'AUTORITÉ**

17-21 (…)

**2) Le niveau régional**

22. L'Église se révélant elle-même comme catholique dans la synaxis de l'Église locale, cette catholicité doit se manifester effectivement dans la communion avec les autres Églises qui confessent la même foi apostolique et qui partagent la même structure ecclésiale fondamentale, en commençant par celles qui sont les plus proches en vertu de leur responsabilité commune pour la mission dans leur région (cf. Document de Munich, III, 3, et Document de Valamo, 52 et 53). La communion entre les Églises est exprimée dans l'ordination des évêques. Cette ordination est conférée selon l'ordre canonique par trois évêques ou plus, ou tout au moins par deux d'entre eux (cf. Nicée I, canon 4), qui agissent au nom du corps épiscopal et du Peuple de Dieu, […]

23. Cette communion réelle entre plusieurs Églises locales, chacune d'elles étant l'Église catholique dans un lieu particulier, a été exprimée par certaines pratiques : la participation des évêques de sièges voisins à l'ordination d'un évêque de l'Église locale ; l'invitation d'un évêque d'une autre Église à concélébrer dans la synaxis de l'Église locale ; l'accueil des fidèles de ces autres Églises au partage de la table eucharistique ; l'échange de lettres à l'occasion d'une ordination ; et enfin, l'offre d'assistance matérielle.

24. Un canon accepté en Orient comme en Occident décrit les rapports entre les Églises locales d'une même région : « Les évêques de chaque nation (ethnos) doivent reconnaître celui qui est le premier (protos) parmi eux et le considérer comme leur chef (kephale), et ne rien faire d'important sans son consentement (gnome) ; chaque évêque ne peut faire que ce qui concerne son propre diocèse (paroikia) et les territoires qui en dépendent. Mais le premier (protos) ne peut rien faire sans le consentement de tous. Car de cette façon la concorde (homonoia) régnera et Dieu sera glorifié par le Seigneur dans l'Esprit Saint » (Canon apostolique 34).

25. Cette norme, qui réapparaît sous plusieurs formes dans la tradition canonique, s'applique à toutes les relations entre les évêques d'une même région, que ce soit d'une province, d'une métropolie ou d'un patriarcat. On peut en trouver l'application pratique dans les synodes ou les conciles d'une province, d'une région ou d'un patriarcat. […]

26. En soi, un synode (ou concile) implique la participation de tous les évêques d'une région. Il est gouverné selon le principe du consensus et de la concorde (homonoia), exprimé par la concélébration eucharistique, comme l'implique la doxologie finale du Canon apostolique 34 mentionné ci-dessus. Il reste toutefois que chaque évêque, dans l'exercice de son ministère pastoral, est juge et responsable devant Dieu des affaires de son diocèse (cf. saint Cyprien, Ep. 55, 21) ; ainsi, il est le gardien de la catholicité de son Église locale et doit toujours veiller attentivement à la promotion de la communion catholique avec d'autres Églises.

27. Par conséquent, un synode ou concile régional n'a aucune autorité sur d'autres régions ecclésiastiques. Néanmoins, l'échange d'informations et les consultations entre les représentants de plusieurs synodes sont une manifestation de catholicité, ainsi que de cette mutuelle assistance et charité fraternelle qui devrait être la règle entre toutes les Églises locales, pour le plus grand bien commun. Chaque évêque est responsable pour toute l'Église avec tous ses collègues dans l'unique et même mission apostolique.

28. De cette façon, plusieurs provinces ecclésiastiques sont parvenues à resserrer leurs liens de responsabilité commune. Ce fut l'un des facteurs qui ont donné naissance aux patriarcats dans l'histoire de l'Église. Les synodes patriarcaux sont gouvernés selon les mêmes principes ecclésiologiques et les mêmes normes canoniques que les synodes provinciaux.

29. Dans les siècles qui ont suivi, de nouvelles configurations de communion entre Églises locales se sont développées en Orient comme en Occident. De nouveaux patriarcats et de nouvelles Églises autocéphales ont été fondés dans l'Orient chrétien, et dans l'Église latine un type particulier de regroupement d'évêques est récemment apparu : les Conférences épiscopales. D'un point de vue ecclésiologique, ce ne sont pas de simples subdivisions administratives : elles expriment l'esprit de communion dans l'Église, tout en respectant la diversité des cultures humaines.

30. En fait, quels que soient les contours et la réglementation canonique de la synodalité régionale, celle-ci démontre que l'Église de Dieu n'est pas une communion de personnes ou d'Églises locales coupées de leurs racines humaines. […] L'Église n'est pas un simple ensemble d'individus ; elle est composée de communautés qui ont des cultures, des histoires et des structures sociales différentes.

31. Dans le regroupement d'Églises locales au niveau régional, la catholicité apparaît sous sa vraie lumière. Elle est l'expression de la présence du salut non pas dans un univers indifférencié mais dans le genre humain tel que Dieu l'a créé et qu'il vient le sauver. Dans le mystère du salut, la nature humaine est à la fois assumée dans sa plénitude et guérie de ce que le péché lui a affecté par l'autosuffisance, l'orgueil, le mépris des autres, l'agressivité, la jalousie, l'envie, la fausseté et la haine. La koinonia ecclésiale est le don par lequel tout le genre humain est unifié dans l'Esprit du Seigneur ressuscité. Cette unité créée par l'Esprit, loin de sombrer dans l'uniformité, exige et préserve ainsi – et, d'une certaine manière, met en valeur – la diversité et la particularité.